Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062917-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-17 : Lotissements Manoir de la Salle – Demande d'acquisitions de délaissés communaux par la Société SASU HB INVEST

Rapporteur : Nicolas BESREST

La Société SASU HB INVEST sollicite la Commune pour l'acquisition de deux parcelles communales constituant des délaissés communaux.

Les parcelles ou parties de parcelles concernées ne sont pas ou plus affectées à l'usage du public ni à un service public.

La cession pourrait se faire par le biais d'un acte administratif établit par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux compétences du Conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

CONSIDERANT que pour être cédés, les biens doivent être sortis du domaine public communal,

CONSIDERANT que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée à une désaffectation matérielle du bien et à une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

CONSIDERANT que les délaissés concernés ne sont plus affecté à l'usage du public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

CONSIDERANT que cette première condition remplie, la désaffectation des biens peut être constatée et le déclassement du domaine public communal peut être prononcé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062917-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le déclassement de :

. la parcelle située en bordure de la Rue de Saint-Antoine
. la parcelle située de l'autre côté d'un ruisseau et difficile d'accès pour l'entretien

- D'AUTORISER l'aliénation de ces parcelles

Parcelle 1 – située en bordure de la Rue de Saint-Antoine – pour une contenance de 39 m2 au prix de 1 €/m2
Parcelle 2 – partie de la parcelle E 875 – pour une contenance de 212 m2 au prix de 15 €/m2

- DE VALIDER la proposition financière du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols Rédaction d'actes d'un montant de 770 € pour la mise à disposition de personnel afin de rédiger un acte en la forme administrative

- DE DIRE que tous les frais relatifs à cette cession réglés par la Commune, seront à la charge de la Société SASU HB INVEST et feront l'objet d'une refacturation

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

- DE DESIGNER Monsieur STRUGAREK Jean-Luc, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor